

Gros plan sur la DGPEM

Exécuter la politique gouvernementale en matière de gestion de la propriété et de l'exploitation minière



La DGPEM est basée à l'immeuble du 2-Décembre.



La DGPEM doit pouvoir renseigner la tutelle sur le niveau de production des entreprises minières.

Photo : EBANG MVE/EBANG MVE

Photo : J.O

Guy-Romuald MA-BICKA  
Libreville/Gabon

Créée à la suite de l'éclatement en deux entités de la Direction générale des Mines et de la Géologie, par décret n°0605/PR/MIM du 25 juin 2013, cette administration est aussi chargée du suivi de l'application de la réglementation en vigueur dans le secteur minier.

IL y a une formule courante dans notre pays : le sous-sol gabonais regorge d'importantes ressources minérales, mais celles-ci sont peu valorisées. Dans ce sens, le constat est que la contribution du secteur minier au produit intérieur brut du Gabon est encore faible. En 2013, par exemple, elle était de moins de 10%. Le gouvernement s'est, ainsi, fixé pour objectif de relever significativement ce taux dans un horizon de 4 à 5 ans. Pour y parvenir, l'implication des opérateurs économiques est de plus en plus sollicitée. Non seulement pour accroître le niveau de production du secteur mi-

nier, mais aussi pour améliorer considérablement les revenus, donc la participation au PIB national. Dans cet esprit, l'administration se doit également de jouer sa partition. C'est pourquoi les plus hautes autorités du pays ont jugé utile de réformer le département ministériel des Mines, notamment par l'éclatement la Direction générale des Mines et de la Géologie en deux entités. L'une se concentre dorénavant sur le volet "gestion de la propriété et de l'exploitation". En effet, créée par le décret n°0605/PR/MIM du 25 juin 2013, la Direction générale de la Propriété et de l'Exploitation minière (DGPEM) a pour missions d'assurer l'exécution de la politique gouvernementale en matière de gestion de la propriété et de l'exploitation, non seulement des mines, mais aussi des carrières. A ce titre, elle est notamment chargée d'élaborer et de proposer toute mesure, tout projet de texte, tout plan et programme à court, moyen et long termes sur toute activité se rapportant à la propriété et à l'exploitation des mines et carrières,



Photo : GRM

Le directeur général de la Propriété et de l'Exploitation minière, Jean Paulin Essono Biyogo (g) et son adjointe, Eléonore Boukandou.

entre autres. Aussi, a-t-elle la responsabilité d'exercer la tutelle administrative et technique sur les propriétaires d'autorisations et titres d'exploitation des mines et carrières.

**GESTION ET SUIVI.** Le suivi de l'application de la

réglementation en vigueur en matière de propriété et d'exploitation minière fait aussi partie des prérogatives de la DGPEM. Tout comme l'instruction des dossiers relatifs à l'attribution, au renouvellement, à la suspension, à l'annulation, au retrait ou à la rétrocession des

autorisations et titres miniers, conformément à la réglementation en vigueur et en collaboration avec les autres services administratifs compétents. Ainsi, la direction générale de la Propriété et de l'Exploitation minière, avec à sa tête Jean Paulin Essono Biyogo, intervient-elle après la phase de l'exploration. C'est-à-dire lorsque l'opérateur économique, après des recherches concluantes sur un permis, veut maintenant passer à la phase d'extraction de la ressource. Une fois que la mine est en exploitation, elle doit également avoir une connaissance exacte du niveau de production de chaque entreprise. De ce fait, la DGPEM est chargée d'assurer la gestion et le suivi des titres miniers en régime de mine et en régime de carrière, ainsi que les relations avec les organismes nationaux et internationaux s'occupant de l'exploitation des mines et carrières. Cette compétence s'exerce avec un regard sur des questions environnementales.

**RÉHABILITATION D'ANCIENS SITES MINIERES\***

Cette entité intervient dans les autorisations de fabrication, d'importation, de détention, de vente ou d'utilisation des substances explosives et détonantes. Idem pour les dossiers relatifs aux autorisations de contrôle technique des établissements classés, des équipements sous pression de gaz et de vapeur et de machines de levage. En collaboration avec les autres services compétents, la DGPEM veille au respect des normes environnementales liées à l'exploitation, au stockage, à l'entreposage, au transport ou à la transformation des minerais et des produits de carrières. Elle participe aussi à la réalisation et à la validation des études d'impact environnemental sur les sites miniers et les carrières. Enfin, cette administration est chargée de mettre en place la politique de l'après-mine, de suivre la réhabilitation des sites miniers, et de réaliser les audits des sociétés minières conformément aux dispositions des textes en vigueur. A l'évidence, elle est engagée dans les projets de réhabilitation d'anciens sites miniers comme Mounana.



Photo : D.R

Elle est responsable de la gestion des carrières de sable...



Photo : Innocent MBADOUNA

...et de latérite.